2026_DC_13

DECISION DU PRESIDENT

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

REALISATION D'UNE CLOTÛRE AUTOUR DE LA PARCELLE DES RESERVOIRS DE BLANCHE ROCHE EST

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 juin 2026, visée en Préfecture de Rennes le 17 juin 2026, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur la réalisation d'une clôture autour de la parcelle des réservoirs de Blanche Roche Est, lancée le 19 septembre 2026 par courriel en sollicitant quatre entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 09 octobre 2026 – 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 octobre 2026,

Considérant que l'entreprise LE GALLO PAYSAGE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise LE GALLO PAYSAGE, la réalisation d'une clôture autour de la parcelle des réservoirs de Blanche Roche Est, pour un montant de 18 524,51 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 20 OCT. 2026

à Saint-Malo,
le 20 OCT. 2026

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)